PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 318 publiée le 17 janvier 2012

LE RAPPORT DE MGR DAGENS AVEC LE MOTU PROPRIO SUMMORUM PONTIFICUM

En juin dernier, nous avions débuté notre série de lettres sur les diocèses privés d'application du Motu Proprio Summorum Pontificum par le cas du diocèse d'Angoulême. Nous évoquions alors les deux demandes de célébration de la forme extraordinaire du rite romain qui y restaient lettre morte : celle d'Angoulême et celle de Cognac. Nous terminions précisément notre lettre par le cas de Cognac, indiquant que les demandeurs y attendaient « avec confiance et détermination le nouveau curé, instruction d'application du Motu Proprio en mains ».

I – LES ORIGINES DE LA DEMANDE

En fait, la demande de Cognac a commencé avant même la promulgation du Motu Proprio, lors des longs mois d'attente et de rumeurs qui l'ont précédée. En janvier 2007, le docteur Pierron, fidèle de la paroisse Saint-Léger de Cognac – où seule la messe de Paul VI est célébrée (1) –, écrivit en effet « *dans un respect tout filial* » une lettre à Mgr Dagens. Dans ce long courrier argumenté, il s'interrogeait sur le paradoxe voulant que les évêques les plus hostiles aux fidèles dits « traditionalistes » fussent souvent les plus favorables au dialogue avec les autres religions et s'inquiétait des oppositions manifestées par les évêques de France envers le projet pontifical. Il relevait également « *l'extrême diversité de la liturgie dans les messes dites de Paul VI* » variant « *au gré des équipes liturgiques* », dégonflant ainsi l'argument selon lequel la cohabitation de deux missels différents au sein du rite romain eut pu être problématique. Enfin, affirmant son obéissance au Saint Père et demandant un geste à Mgr Dagens, il rappelait avec justesse que, depuis longtemps : « *de nombreux traditionalistes sont restés fidèles au siège de Pierre* ».

Surpris du fait de n'avoir jamais reçu de réponse à sa lettre alors qu'il avait appris par un ami curé que l'évêque l'avait évoquée avec irritation dans son conseil presbytéral, le docteur Pierron suivit toutefois avec intérêt la demande de célébration de la forme extraordinaire à Angoulême lorsqu'elle se formalisa. Le temps passant et les prétextes pour ne pas appliquer le Motu Proprio à Angoulême se succédant, le docteur Pierron décida finalement de formuler une demande indépendante à Cognac, courant 2011, profitant d'un double événement : la publication de l'instruction *Universæ Ecclesiæ* et le départ en retraite du curé de la ville qui, bien qu'ayant célébré la liturgie traditionnelle par le passé, lui avait exprimé son désir de ne pas se retrouver en porte-à-faux avec ses confrères sur la question liturgique.

Un autre élément joua dans la relance de cette demande : la réaction de l'évêque d'Angoulême à notre lettre de juin. Mgr Dagens communiqua en effet à l'une de ses connaissances, lui-même demandeur de l'application du Motu Proprio dans une paroisse parisienne (membre de l'Académie française, Mgr Dagens est souvent à Paris), qu'il était prêt à répondre à tout demandeur qui se manifesterait auprès de lui à condition que celui-ci soit le représentant d'un groupe suffisamment important numériquement. Ce qui n'est ni dans l'esprit, ni dans la lettre du texte pontifical : c'est au curé et non à l'évêque qu'il revient de répondre à la demande d'une messe extraordinaire, et si le Motu Proprio requiert l'existence d'un groupe stable, il ne fixe en revanche aucune importance minimale à celui-ci pour être pris en considération...

Néanmoins, fort de cette ouverture officieusement faite par Mgr Dagens, le docteur Pierron jugea bon d'écrire de nouveau à l'évêque pour lui faire part de sa démarche. C'est le document que nous vous proposons en annexe 1 et qui est demeuré à ce jour sans réponse.

II – LA RÉPONSE À LA DEMANDE : « COURAGE, FUYONS ! »

En fait, ce n'est pas un curé mais deux qui sont arrivés à Cognac au cours de l'été. Des curés *in solidum*, ce qui signifie qu'ils se partagent solidairement (et paritairement) une unique charge pastorale. Le premier curé, le Père Jean-Marie Gaudillot, 54 ans, prêté par le diocèse de Luçon, a la responsabilité de la liturgie dans le diocèse et du catéchuménat des adultes. L'autre curé, du même âge, le Père Baudoin de Beauvais, lui aussi *fidei donum*, mais du diocèse de Versailles, est arrivé de Trappes en septembre 2010. C'est un spécialiste du dialogue avec l'islam, membre du groupe d'amitié islamo-chrétienne (GAIC).

Début septembre, après avoir officieusement appris, toujours par un ami prêtre diocésain, que l'évêque avait reçu sa lettre et comptait lui répondre, le docteur Pierron fit donc part de sa demande à l'abbé de Beauvais à la sortie de la messe. Celui-ci, circonspect mais pas hostile, lui répondit alors qu'il convenait d'en parler…« *lentement* ».

Le 18 septembre, Mgr Dagens étant présent à Cognac pour la messe d'installation des nouveaux curés, notre persévérant demandeur en profita pour se présenter à lui. L'évêque académicien, se souvenant soudain de l'esprit et la lettre du Motu Proprio, le renvoya sur les curés. Ne se démontant pas, celui-ci retourna donc vers l'abbé de Beauvais qui lui dit alors qu'il ne comptait rien faire « *sans l'accord de l'évêque* ».

Néanmoins, le vendredi suivant, à la fin de la messe, le Père de Beauvais proposa au docteur Pierron un rendez-vous pour discuter avec plus de temps de sa demande. Lors de ce rendez-vous, un dîner chez la famille Pierron, le curé entreprit de sonder les motivations des demandeurs, tentant d'en savoir plus sur les familles concernées – une quinzaine à ce moment-là – et insistant longuement sur le risque de division de la communauté paroissiale que représenterait la célébration de la forme extraordinaire à cause de l'opposition de certains membres des équipes d'animation liturgique. Enfin, il expliqua que, de toute façon, en raison des nombreuses charges supportées par les prêtres de la paroisse, « *il n'était pas question pour le moment, de rajouter une messe sur Cognac* ».

Courant novembre, le nombre de familles désireuses de bénéficier de l'application du Motu Proprio continuant à croître, le docteur Pierron profita d'une affaire à régler en sacristie pour se présenter à l'autre curé, le Père Gaudillot, « *ès qualité de porte-parole du groupe* ». Au courant de la demande, le curé lui indiqua alors qu'il s'agissait d'une « *décision à prendre en diocèse* ». Lassé d'être pris pour une balle de ping-pong entre les curés et l'évêque, le docteur Pierron lui rappela alors que, aussi bien selon le Motu Proprio que selon l'instruction *Universæ Ecclesiæ*, c'était en fait seulement au curé de se prononcer en premier lieu. Un rappel qui eut pour effet de refroidir le ton de la discussion, le Père Gaudillot qualifiant alors le Motu Proprio de texte « *ambigu* » et invitant son interlocuteur à se méfier « *des documents signés du Vatican et du Pape* » car « *on a fait signer des tas de choses à Jean-Paul II sur sa fin* » ! En clair : le Motu Proprio n'est que le texte d'un vieillard sénile. Et de conclure, tournant le dos au docteur Pierron : « *De toute façon, ce sera sans moi* ».

Le 22 novembre, gêné de cette situation tendue, lui qui avait entretenu de si bons rapports avec le précédent curé, le docteur Pierron adressa un mot manuscrit au Père Gaudillot, regrettant la vivacité de leur échange et l'invitant à se voir dans un cadre « *plus fraternel* » pour lui exposer plus paisiblement les motivations de sa demande. Le 11 décembre, à la sortie de la messe, le docteur salua le curé et lui demanda s'il avait bien reçu son mot et était d'accord pour un entretien. Ce à quoi le clerc répondit laconiquement « *On verra* » avant de lui tourner, une fois encore, le dos. Le dialogue ! Le dialogue ! Le dialogue !
Quelques jours plus tard, le 16 décembre, lassé d'être traité comme un paria dans sa propre paroisse, et soutenu par les autres familles de demandeurs (désormais au nombre de 27), le docteur Pierron a repris sa plume pour adresser au curé, avec copie à l'évêque, la lettre qui figure en annexe 2 et qui motive notre intervention cette semaine.

III – LES RÉFLEXIONS DE PAIX LITURGIQUE

1) Le docteur Pierron et, autour de lui, l'ensemble des demandeurs de Cognac sont de parfaits "silencieux de l'Église". Pendant 15 ans, comme il le souligne dans le courrier présenté en annexe 1, le docteur Pierron a entretenu d'excellentes relations avec le curé de sa paroisse. Paroisse où seule la messe moderne était célébrée et au sein de laquelle la famille Pierron a pratiqué assidûment. Pourtant, le docteur Pierron aspirait à un peu plus, un peu mieux ; mais en silence, dans le secret de son âme. Jusqu'à ce que le Saint Père ne rende la liturgie traditionnelle accessible à tous...
Les sondages que nous commandons régulièrement, depuis 2008, à des organismes professionnels et indépendants le démontrent : au moins un catholique pratiquant sur trois, dans cette paroisse de Cognac comme dans toutes les autres, assisterait à la forme extraordinaire du rite romain si celle-ci lui était proposée DANS SA PAROISSE. Pour autant, l'immense majorité de ces fidèles de sensibilité traditionnelle est inconnue du clergé qui continue à estimer qu'il n'y a pas de demande.
Pourquoi ? D'une part, parce que, comme le rappelait le Professeur Luc Perrin au colloque de Réunicatho, à Paris, le 15 janvier, les sondages de Paix liturgique montrent qu'une minorité de paroissiens, un « noyau dur », à savoir 20%, restent hostiles à toute ouverture vers la tradition liturgique, et que ce sont ces fidèles-là qui font écran entre le vrai « peuple de Dieu », entre les « chrétiens d'en bas », et leurs pasteurs. D'autre part, parce que ces fidèles sont obéissants et habitués à être méprisés. De fait, les fidèles les moins patients – ou les plus combatifs, c'est une question de point de vue –, ont depuis longtemps migré vers la Fraternité Saint Pie X ou les instituts *Ecclesia Dei*. Les « silencieux » des paroisses, dédaignés par leurs prêtres, seront d'ailleurs bientôt les seuls à assister à la messe et à donner à la quête, car les fidèles « progressistes » vieillissent, disparaissent et, comme on dit, ne se reproduisent pas.

2) Dans tous les cas, la demande de Cognac est une demande exemplaire dans le sens où elle s'inscrit parfaitement dans l'esprit du Motu Proprio et répond tout aussi parfaitement à la lettre de l'instruction *Universæ Ecclesiæ*. Gageons que, si elle devait demeurer insatisfaite, cette affaire sera au menu des entretiens qu'aura Mgr Dagens, à Rome, lors de sa pro prochaine, visite *ad limina* (2).

3) Mais, en fin de compte, à quoi joue Mgr Dagens (de l'Académie française) ? Dans un morceau lyrique daté du 10 juillet 2007, il assurait comprendre « *les raisons qui ont conduit notre pape Benoît XVI à publier (le) Motu Proprio* », affirmant à juste titre qu'on « *ne peut pas instrumentaliser* » la messe et que celle-ci « *est avant tout le sacramentum caritatis, le sacrement de la charité* ». De la même façon, il professait croire « *à l'importance des dialogues approfondis qui portent sur l'essentiel de la foi* ». Traduisez : le Pape est bon, beaucoup trop bon, mais les demandeurs sont des « extrémistes » et il faut les aiguiller sur la voie de garage du « dialogue approfondi ». C'est-à-dire leur parler toujours de dialogue, sans jamais s'y prêter.
Notre interprétation est-elle exagérée ? Si oui, à peine : pourquoi donc traite-t-il les demandeurs de son diocèse avec tant de mépris ? Pourquoi Mgr Dagens se déclare-t-il en privé ouvert à l'application du Motu Proprio si tous ses actes prouvent le contraire ?
Peut-être pour gagner du temps car il n'a pas le clergé adéquat ? Ou bien, pour lasser les fidèles car il pense que ce n'est qu'un effet de mode ? Ou alors, parce qu'il n'a pas compris le vrai sens du Motu Proprio, qui dépasse de très loin la simple question lefebvriste contrairement à ce qu'il écrivait aussi le 10 juillet 2007 ? Ou bien, mais on n'ose à peine l'imaginer, parce qu'il est hostile à la réconciliation voulue par le Saint Père ? Ou bien encore… Mais non : que Dieu nous garde de ce genre de polémique ! Nous n'oserons jamais, comme le vieux Mauriac, après avoir énuméré toutes les raisons possibles qui pouvaient animer tel de ses contradicteurs, finir en se demandant : « *Au fond, c'est peut-être qu'il n'est pas très intelligent* »...

(1) Le docteur Pierron n'est donc pas un « intégriste forcené » ni un « nostalgique de l'Église préconciliaire », mais l'un de ces innombrables silencieux de l'Église qui vivent leur Foi dans leur paroisse mais souhaitent bénéficier des fruits de l'acte de générosité et de justice de Benoît XVI.

(2) Le site de la Conférence épiscopale française indique que nos évêques devraient se rendre à Rome à l'automne prochain.

***

ANNEXE 1 – Le courrier du 18 août à Mgr Dagens

Cognac, le 18 août 2011

Excellence,

En Janvier 2007, quelques semaines avant la promulgation du Motu Proprio Summorum Pontificum de notre bien-aimé pape Benoît XVI, je vous écrivais afin de vous demander d'octroyer la célébration de la Sainte Messe selon le Missel de 1962 du Bienheureux Jean XXIII dans notre diocèse et, de préférence, à Cognac où je réside avec ma famille.

Je n'ai jamais reçu de réponse bien que je sache, par un prêtre ami, que mon courrier a été lu et commenté en conseil épiscopal.

Pris par mes obligations familiales et professionnelles, je n'ai pas renouvelé ma demande, suivant néanmoins avec intérêt les tentatives d'application du texte pontifical dans le diocèse.

Aujourd'hui, fort de l'adhésion d'un groupe stable de familles de Cognac et des paroisses environnantes, je tiens à vous informer que nous formulerons une demande en bonne et due forme au prochain curé de Saint Léger (dont je suis paroissien assidu depuis plus de 15 ans avec beaucoup d'amitié pour l'abbé Raymond), dès son arrivée parmi nous.

Bien entendu, vous me direz que le Motu Proprio, comme la toute récente instruction Universæ Ecclesiæ du 30 avril, diffusée le 13 mai, stipulent très clairement que c'est au curé que revient en premier lieu de prodiguer les fruits de la générosité du Saint Père, néanmoins il me semblait juste, et relever de la plus élémentaire politesse, de vous faire part de notre démarche à venir. Par ailleurs, ainsi informé, vous seriez plus à même de nous aider si quelque difficulté se rencontrait.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de mes sentiments filiaux et dévoués.

Antoine Pierron

***

ANNEXE 2 – Le courrier du 16 décembre au curé

Cognac, le 16 décembre 2011

Monsieur l'Abbé,

Sans réponse à mon petit mot du 22 novembre et notre dernière « conversation » de dimanche dernier ayant été plus que rapide et laconique, j'aimerais revenir sur notre entretien d'il y a 3 semaines à la fin de la messe et relatif à la demande que je vous ai faite au nom de ce que l'on qualifie de « groupe stable », demande qui avait déjà été formulée il y a quelque temps à l'Abbé de Beauvais.

J'ai eu nettement l'impression de me heurter à une fin de non recevoir, surtout quand je vous ai proposé que nous en rediscutions avec un peu plus de temps. « Ce ne sera pas moi » m'avez-vous dit en me conseillant de me méfier (je vous cite) « de ce que l'on fait signer au Pape ; sur la fin de sa vie on a fait signer pas mal de choses à Jean-Paul II ».

Outre que je crois sincèrement le Saint Père capable de ne pas signer n'importe quoi et encore moins ce qu'il n'a pas envie de signer, je vous opposerais que, en son temps, à la fin de Vatican II, certains ont dû faire signer au Pape Paul VI des choses qu'il a dû regretter par la suite.

Cela étant dit, je vous renouvelle donc officiellement ma demande par écrit, puisqu'il semble qu'un dialogue cordial et constructif soit difficile (c'est du moins ce que j'ai ressenti dimanche dernier).

Voyez-vous, pour notre « groupe », la Sainte Liturgie est l'expression centrale la plus élevée et la plus parfaite de notre vie dans l'Église ; elle appartient à Dieu et non aux hommes (constitution Sacrosanctum Concilium).

L'usage des livres liturgiques de la forme extraordinaire du rite romain selon le Missel du Bienheureux Jean XXIII offre au successeur de Pierre une aide plus particulière dans la réalisation des fins énoncées dans sa Lettre apostolique Summorum Pontificum par les moyens qui ont été soigneusement articulés dans la récente Instruction Universae Ecclesiae donnée à Rome le 30 avril 2011.

Je vous cite ces paroles de ladite instruction et leur signification pour VOTRE mission particulière dans l'Église : « Les textes du Missel Romain du Pape Paul VI et la dernière édition du Pape Jean XXIII sont deux formes de la liturgie romaine, respectivement appelées ordinaire et extraordinaire : il s'agit de deux mises en œuvre juxtaposées de l'unique rite romain. L'une et l'autre forme expriment la même lex orandi de l'Église. En raison de son usage antique et vénérable, la forme extraordinaire doit être conservée avec l'honneur qui lui est dû ».

Nous voulons conserver, avec les honneurs qui lui sont dus, la vitalité de l'usus antiquior du rite romain, de sorte qu'il continue à être une expression très précieuse et durable de l'unique lex orandi de l'Église.

À cet égard, je vous rappelle (ou je vous en informe si vous les aviez ignorés) les 3 fins que notre Saint Père envisageait dans sa lettre apostolique Summorum Pontificum du 07/07/2007.

Ces 3 fins sont :
- d'offrir à tous les fidèles la liturgie romaine dans l'usus antiquior
- de garantir et d'assurer réellement l'usage de la forme extraordinaire à tous ceux qui le demandent
- de favoriser la réconciliation au sein de l'Eglise.

Nous considérons, et c'est notre droit, que le rite extraordinaire rend plus témoignage à l'obéissance parfaite de Dieu le Fils incarné lorsque, au moment de la consécration silencieuse, le prêtre donne sa voix au Christ qui transforme les offrandes du pain et du vin en son Corps, son Sang, son Ame et sa Divinité. À ce moment, le fruit entier de notre salut est rendu présent sur l'autel et reste présent dans la Sainte Hostie.

Dans l'esprit du Saint Père, il est bien entendu que l'usage de la liturgie latine en vigueur en 1962 est une faculté donnée pour le bien des fidèles et donc à interpréter en un sens favorable aux fidèles qui en sont les principaux destinataires.

Notre groupe n'a aucune relation avec des Instituts qui seraient, sous quelque forme que ce soit, en rupture avec le siège de Pierre (tous étaient des fidèles paroissiens de l'Abbé Raymond).

Pour autant, notre détermination ne faiblira pas et nous n'osons penser que notre demande ne soit pas rapidement satisfaite.

Je ne comprends pas pourquoi une telle dureté à notre encontre et je suis toujours prêt au dialogue mais je tiens à vous rappeler fermement que la forme extraordinaire est désormais un droit pour les fidèles qui la désirent et je suis décidé à le faire valoir, jusqu'à Rome si nécessaire.

Souhaitant sincèrement que notre demande trouve son acceptation dans un esprit de concorde et de charité, et dans l'attente,

Recevez Monsieur l'Abbé, l'assurance de mes sentiments respectueux les meilleurs.

Antoine PIERRON

Copie pour information à Monseigneur Claude DAGENS